

La demande de domiciliation

Procédure

Les associations qui souhaitent être domiciliées à l'Université Bordeaux Montaigne doivent prendre contact avec le Pôle accueil, accompagnement de la vie étudiante et de campus (vie-etudiante@u-bordeaux-montaigne.fr) et retirer un dossier de demande domiciliation.

Pour que leur demande soit recevable, les associations doivent fournir les documents suivants :

- une demande écrite de domiciliation, adressée au président de l'université,
- un dossier de demande de domiciliation,
- le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture,
- les statuts de l'association,
- les photocopies de carte d'étudiant des membres du bureau,
- le cas échéant **une lettre de soutien ou de recommandation** d'une composante ou d'un enseignant de l'université.

Une fois le dossier constitué il est étudié, à l'occasion d'un entretien, par le jury de la commission de domiciliation qui émet un avis. Le tout est ensuite transmis au Conseil Administratif pour validation.

Dossier

• L'association

Nom de l'association :

Date de création :

Siège social actuel :

Code Postal : Ville :

Numéro RNA (Répertoire National des Associations) :

Numéro SIREN/SIRET :

Nombre d'adhérents (dont les membres du bureau) :

Nombre d'adhérent étudiants à l'Université Bordeaux Montaigne :

Nom de l'assurance :

N° de contrat (*joindre l'attestation en cours*) :

Type d'association : Filière Autre (*précisez*) :

Soutien d'un enseignant ou d'une composante (*possibilité de joindre une lettre de soutien*) :
 OUI NON

• Le bureau (*joindre la photocopie des cartes étudiantes de chaque personne*)

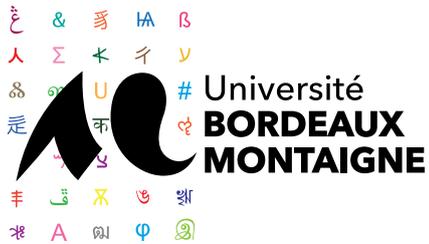
Le/la président(e) :

Nom, prénom :

Université :

UFR/Formation :





Le/la secrétaire :

Nom, prénom :

Université :

UFR/Formation :



Le/la trésorière :

Nom, prénom :

Université :

UFR/Formation :



Autres personnes membres du bureau

Nom prénom	Fonction	Université	Contact

Nombre d'étudiants de Bordeaux Montaigne dans le bureau :



Valeurs et objet associatif :

